

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
VILLE DE PORT-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 19 juin 2025, débutée à 9 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Alain THIBault
M <sup>me</sup> la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Mario GAUMONT Raynald DUGUAY

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBault.

**SONT ABSENTS**

MM. les conseillers	Gilles FOURNIER Roger VIGNOLA
---------------------	----------------------------------

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M <sup>me</sup> la greffière	M <sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ

**CITOYEN: 1**

**JOURNALISTE: 0**

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Alain THIBault ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

**2025-06-241**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**D'**adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 juin 2025, se tenant à compter de 9 h, en retirant le point 13.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2025-06-242**

**DEMANDE DE PERMIS ZONE PIIA 2025-002 – 13 AVENUE PARENT**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**D'**accepter la demande de permis pour l'immeuble sis au 13, avenue Parent concernant l'installation d'une clôture noire grillagée avec insertion de lattes, selon le croquis d'implantation, le tout selon la recommandation soumise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à cet égard le 10 juin 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2025-06-243

**DEMANDE DE PERMIS ZONE PIIA 2025-004 – 14 AVENUE PARENT**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**D’accepter** la demande de permis pour l’immeuble sis au 14, avenue Parent concernant la construction en cour arrière d’un garage de 16 pieds par 20 pieds par 12 pieds avec un revêtement identique à celui du bâtiment principal, le tout selon la recommandation soumise par le comité consultatif d’urbanisme (CCU) à cet égard le 10 juin 2025.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.**

2025-06-244

**DEMANDE DE PERMIS ZONE PIIA 2025-007 – 25 AVENUE PARENT**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D’accepter** la demande de permis pour l’immeuble sis au 25, avenue Parent concernant l’installation d’une galerie commune en cour avant ainsi que la réfection de la terrasse existante et du revêtement extérieur, le tout selon la recommandation soumise par le comité consultatif d’urbanisme (CCU) à cet égard le 10 juin 2025.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.**

2025-06-245

**DEMANDE DE PERMIS ZONE PIIA 2025-012 – 33-35 AVENUE PARENT**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**D’accepter** la demande de permis pour l’immeuble sis au 33-35, avenue Parent concernant la réfection du revêtement extérieur pour l’ensemble des faces du bâtiment, le tout selon la recommandation soumise par le comité consultatif d’urbanisme (CCU) à cet égard le 10 juin 2025.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.**

2025-06-246

**DEMANDE DE PERMIS ZONE PIIA 2025-001 – 36-38 RUE PLANTE**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**D’accepter** la demande de permis pour l’immeuble sis au 36-38, rue Plante concernant la construction et l’implantation d’un bâtiment résidentiel de 8 logements avec un revêtement extérieur en canexel sur environ 70 % des surfaces et un revêtement d’imitation de pierre sur environ 30 % des surfaces, le tout selon la recommandation soumise par le comité consultatif d’urbanisme (CCU) à cet égard le 10 juin 2025.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.**

2025-06-247

**OCTROI DE CONTRAT - IMPLANTATION DU PORTAIL DE PAIE COBA POUR UNE DURÉE DE 3 ANS – BERGER-LEVRAULT CANADA LTÉE**

**CONSIDÉRANT** l’offre reçue de BERGER-LEVRAULT CANADA LTÉE pour l’implantation du portail de paie COBA, pour une durée de trois (3) ans;

**CONSIDÉRANT** l’article 7 du Règlement sur la gestion contractuelle n° 2023-362;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**D'**octroyer un contrat à l'entreprise BERGER-LEVRAULT CANADA LTÉE visant l'implantation du portail de paie COBA, pour une durée de trois (3) ans, au montant de 7 723 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise en date du 29 mai 2025 et à la recommandation du Service de la trésorerie en date du 11 juin 2025;

**D'**autoriser la trésorière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-06-248

**OCTROI DE CONTRAT – DÉMOLITION DU 12, PLACE MCCORMICK – ENTREPRISE MARC BILODEAU INC.**

**CONSIDÉRANT** l'incendie survenu le 14 mars 2025 au 12, Place McCormick;

**CONSIDÉRANT** que l'article 62 du règlement n° 2006-065 intitulé *Règlement concernant la Sécurité incendie* prévoit, qu'à défaut par le propriétaire, la Ville peut procéder à la consolidation ou à la démolition des structures dangereuses, ainsi qu'au nettoyage du site, aux frais du propriétaire;

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de ENTREPRISE MARC BILODEAU INC., pour la démolition du 12, place McCormick;

**CONSIDÉRANT** l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**D'**octroyer un contrat à ENTREPRISE MARC BILODEAU INC. pour la démolition du 12, place McCormick, au montant de 17 680 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise en date du 11 juin 2025 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 12 juin 2025;

**D'**autoriser le directeur du Service des travaux publics à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** le coût de ce contrat soit assimilé à une taxe foncière sur cette propriété.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-06-249

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE COLLABORATION MUTUELLE – ADMINISTRATION PORTUAIRE DE SEPT-ÎLES**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

D'accepter l'Entente de collaboration mutuelle concernant les deux centres portuaires entre l'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE SEPT-ÎLES et la Ville de Port-Cartier, telle que soumise lors de la commission permanente du 16 juin 2025, sujet à toutes modifications jugées utiles ou nécessaires par le Service du greffe;

D'autoriser le directeur du Quai municipal à conclure et à signer, pour et nom de la Ville de Port-Cartier, toute entente ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-06-250

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE COLLABORATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'accepter l'Entente de collaboration pour le développement de la zone industrialo-portuaire à intervenir entre la VILLE DE PORT-CARTIER, la VILLE DE SEPT-ÎLES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SEPT-ÎLES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PORT-CARTIER, l'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE SEPT-ÎLES, la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE UASHAT MAK MANIUTENAM S.E.C. et le CÉGEP DE SEPT-ÎLES, telle que soumise lors de la commission permanente du 16 juin 2025, sujet à toutes modifications jugées utiles ou nécessaires par le Service du greffe;

D'autoriser le directeur général et le directeur du Quai municipal à conclure et à signer, pour et nom de la Ville de Port-Cartier, toute entente ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-06-251

**OCTROI DE CONTRAT – SOUTIEN AU SERVICE DE L'URBANISME POUR UNE PÉRIODE DE 6 MOIS – LITHOSIA L'ATELIER INC.**

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de LITHOSIA L'ATELIER INC. pour des services professionnels de soutien en urbanisme pour une période de six (6) mois;

**CONSIDÉRANT** l'article 7 du Règlement sur la gestion contractuelle n° 2023-362;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'octroyer un contrat à l'entreprise LITHOSIA L'ATELIER INC. pour des services professionnels de soutien en urbanisme pour une période de six (6) mois, à un tarif horaire de 90 \$, conformément à l'offre de services n° 000019 datée du 15 juin 2025, étant précisé que les frais de déplacement indiqués sur ladite proposition sont autorisés à 0,72 \$ /km;

**DE** préciser que la prestation des services visés devra s'effectuer exclusivement pour la Ville et sur demande du coordonnateur du Service de l'urbanisme;

D'autoriser le coordonnateur du Service de l'urbanisme, à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, le contrat mentionné ci-dessus ainsi

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

M. le maire Alain THIBault et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

2025-06-252

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** la séance extraordinaire du 19 juin 2025, débutée à 9 h, soit levée à 9 h 12.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

**Alain THIBault, maire**  
**Président d'assemblée**

---

**M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ**  
**Greffière**

AC/bb

---

**Alain THIBault**  
**Maire**